

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA VILLE DE
GUESNAIN
Séance du 17 novembre 2022**

L'an deux mille vingt deux, le dix sept novembre , à dix huit heures trente , le Conseil Municipal de la Ville de GUESNAIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame LUCAS Maryline à la suite d'une convocation régulière qui lui a été faite le 10 novembre 2022 laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de Membres en exercice : 27

Présents :

Madame LUCAS Maryline – Maire

Messieurs et Mesdames AMADEI Corinne - SAENEN Romuald – LAHSEN BEN BRAHIM Mohamed - FERMEN Claudine - DOISY Bernard - CASPERS Mauricette – CARRE Odilon – Adjoints

Messieurs et Mesdames SENEZ Jean-Pierre – PLANCKE Dorothee – LAMBERT Gaston - KAPOUN Jean-Jacques - KHELIFA Armelle – DEFAUQUET Gérald - CANIVET Bertrand – MARTIN Nuccia - WILLERVAL Aurore – EZAHOUID Mohamed - DELCAMBRE Chantal –MORAWIEC Laurent - DEVRED Sylvain

Absents ayant donné procuration

Madame TAIRA Marylène à Monsieur CARRE Odilon

Monsieur PILNIAK Alain à Madame FERMEN Claudine

Madame BLANCHARD Perrine à Madame LUCAS Maryline

Excusée :

Madame DUCATILLION Béatrice

Absents :

Monsieur GOLA Eric – Madame LEVEQUE Jennifer

Secrétaire de séance : Monsieur KAPOUN Jean Jacques

AVIS SUR LES OUVERTURES DOMINICALES EN 2023

Madame le Maire indique que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Vu la demande du commerce CARREFOUR MARKET qui sollicite une ouverture exceptionnelle les dimanche 24 décembre 2023 et 31 décembre 2023,

Elle propose :

- de donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2023 de tous les commerces de détail

- de préciser que les dates seront définies par un arrêté du Maire,

- de l'autoriser à signer tout document afférent à ce dossier.

*Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Madame le Maire
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

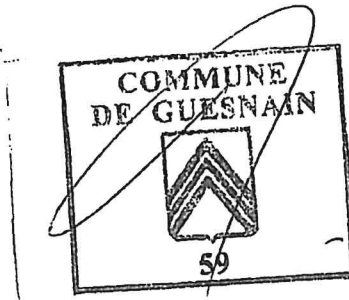
*donne un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2023 les dimanches
24 et 31 décembre 2023 pour tous les commerces de détail qui seront définies par
un arrêté du Maire*

Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

*Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,*

Le Maire,

Maryline LUCAS...



Le Secrétaire de séance,

Jean Jacques KAPOUN

